

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 81
Votants 83
Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} septembre 2020

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-22

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONIS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

Etaient absents :

Patrice FAUCON, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Election de représentants au sein du S.M.V.O.S de la Région de Crasville-la-Rocquefort

N°22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 relatif aux statuts du S.M.V.O.S de la Région de Crasville-la-Rocquefort,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres, lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que s'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte ; que ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, ne sont modifiés,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se substitue de plein droit aux communes de Brametot et de Crasville-la-Rocquefort au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Crasville-la-Rocquefort pour les compétences qu'elle exerce, à savoir « le transport scolaire et l'accueil périscolaire »,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Crasville-la-Rocquefort, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit donc procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant, pour la représenter au sein dudit syndicat,

Considérant que les membres élus au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doivent être différents de ceux désignés par les communes pour les compétences qu'elles continuent d'exercer,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **a élu les délégués titulaires et le délégué suppléant suivants au sein du S.M.V.O.S de la Région de Crasville-la-Rocquefort.**

Membres titulaires	Membre suppléant
Jean-Paul BEUVIN	Charles-Henry LANGLOIS
Bernard LANGLOIS	

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, els 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 22..... - Séance du 09/09/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-22-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

